

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DU VILAGE DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 7 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Du Village de Pointe-des-Cascades tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19 h 30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Olivier Doyle, Martin Juneau, Benoit Durand, Peter M. Zytynsky, Girard Rodney, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Pierre Lalonde.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Me Julie Paradis, directrice générale adjointe et responsable du greffe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Pierre Lalonde, déclare la séance ouverte à 19 h 37.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-09-155 Le maire Pierre Lalonde procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 tel que rédigé, soit :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Greffe

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021
- 3.2 Demande d'autorisation - Commission municipale du Québec - Nomination présidente d'élection municipale relativement aux élections générales 2021
- 3.3 Modification – Déclaration des intérêts pécuniaires

4. Ressources humaines

- 4.1 Fin d'emploi – Employés été 2021
- 4.2 Modification - Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades

5. Finances

5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires -
Août 2021

5.2 Ordre de changement et autorisation de paiement - Pompaction inc.
- Pompes d'eaux usées

5.3 Autorisation d'affectation - Refonte du site internet

6. Sécurité incendie et sécurité civile

6.1 Aucun

7. Services urbains

7.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Mines Seleine,
division de K+S Sel Windsor Ltée - Fourniture de sel de déglacage
des chaussées pour la saison 2021-2022

8. Urbanisme et aménagement

8.1 Aucun

9. Sports, loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Demande d'appui - Bouge, bouge - Marathon du Canal Soulanges

9.2 Demande d'appui - Ministère des Transports du Québec - Habitats
des poissons dans le secteur du parc de la Pointe

9.3 Point reporté

10. Règlements

10.1 Adoption - Règlement numéro 2015-003-02 modifiant le règlement
2015-003 constituant un comité consultatif d'urbanisme

10.2 Adoption - Règlement 204-2021 relatif à l'obligation d'installer des
protections contre les dégâts d'eau

10.3 Adoption - Règlement de zonage numéro 121-17 modifiant le
Règlement de zonage numéro 121 afin d'effectuer certaines
modifications réglementaires

10.4 Adoption - Règlement de lotissement numéro 122-01 modifiant le
Règlement de lotissement numéro 122 afin de prévoir des règles
d'assouplissement pour un lot situé dans une courbe

11. Affaires diverses

11.1 Aucun

12 PAROLE AUX CONSEILLERS

13 PAROLE AU MAIRE

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

2021-09-156

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - NOMINATION PRÉSIDENTE D'ÉLECTION MUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021

2021-09-157

CONSIDÉRANT QU'une élection générale municipale sera tenue le 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités qui permet de demander à la Commission municipale du Québec de nommer une tierce personne afin d'assurer le rôle de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE par le biais d'une entente intermunicipale, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, Anne-Marie Duval, assure la direction générale de deux autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU'afin de répartir adéquatement les tâches reliées aux élections municipales entre les trois municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière recommande à la Commission municipale de nommer Madame Julie Paradis à titre de présidente d'élection de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE Madame Paradis est directrice générale adjointe de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'elle a agi à titre de secrétaire d'élection à l'élection partielle de 2020;

CONSIDÉRANT QUE Madame Duval assurera le poste de secrétaire d'élection à Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec de nommer Madame Julie Paradis à titre de présidente d'élection pour les élections générales municipales qui se dérouleront le 7 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3

MODIFICATION – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le conseiller Benoit Durand avise par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration en y mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire du Village de Pointe-des-Cascades et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

4.

RESSOURCES HUMAINES

4.1

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉS ÉTÉ 2021

2021-09-158

CONSIDÉRANT la fermeture de la guérite du parc de la Pointe prévu en date du 7 septembre;

CONSIDÉRANT QUE les employés 70-0055, 70-0056 et 70-0057 cesseront de travailler à titre de préposées à la guérite de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades en date du 7 septembre;

CONSIDÉRANT le retour en classe et le manque de disponibilité des étudiants au camping;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec l'entreprise Rendez-vous NDG a été signée et prendra plein effet aujourd'hui le mardi 7 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail signé avec l'employé 70-0049 sera cédé à l'entreprise Rendez-vous NDG;

CONSIDÉRANT QUE les employés du camping ont cessé ou cesseront de travailler pour la Municipalité aux dates suivantes :

Employée 14-0032 - 18 août 2021
Employée 70-0059 - 4 septembre 2021
Employée 70-0054 – 7 septembre 2021
Employée 70-0060 – 7 septembre 2021
Employé 70-0049 – 7 septembre 2021

CONSIDÉRANT la fin des activités de la saison estivale, l'employé 70-0058 cessera de travailler en date du 25 septembre;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la fin d'emploi des employés 70-0055, 70-0056 et 70-0057 à titre de préposés à la guérite de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, en date du 7 septembre 2021;

DE RATIFIER les fins d'emploi des employées 14-0032 et 70-0059 à titre de préposées à l'accueil du camping de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, rétroactivement aux dates susmentionnées;

D'ACCEPTER la fin d'emploi des employés 70-0032, 70-0060 et 70-0049 en date du 7 septembre 2020;

D'ACCEPTER la fin d'emploi de l'employé 70-0058 en date du 25 septembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 **MODIFICATION - POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES**

2021-09-159 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky, appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades révisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**
5.1 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - AOÛT 2021**

2021-09-160 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois d'août 2021 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau, appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois d'août 2021;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 240 987,27 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	177 040,53 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	23 798,19 \$
Salaires nets	40 148,55 \$
TOTAL	240 987,27 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - POMPACTION INC. - POMPES D'EAUX USÉES**

2021-09-161 CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-048 pour l'octroi du contrat à Pompaaction Inc. pour le remplacement des pompes d'eaux usées;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-096 pour l'ordre de changement 1 à Pompaaction Inc. pour l'ajout d'une sortie électrique;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial pour le transport du panneau électrique;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'ordre de changement 2;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer à Pompaaction inc. un montant maximal de 229,95, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-415-07-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 **AUTORISATION D'AFFECTATION - REFONTE DU SITE INTERNET**

2021-09-162 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a donné le mandat à l'entreprise Zel Agence de communication pour la refonte de son site internet;

CONSIDÉRANT QUE le bon de commande LOI-000303 a été produit;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer à l'entreprise Zel agence de communication les montants à même le poste budgétaire 02-130-00-339 et payé à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. **SERVICES URBAINS**

7.1 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - MINES SELEINE, DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTÉE - FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉS POUR LA SAISON 2021-2022**

2021-09-163 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a participé à l'appel d'offres # CS-20212022 pour l'achat regroupé de plusieurs municipalités pour se procurer du sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau de l'UMQ le 18 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée, au montant de

75,44 \$ la tonne métrique, en plus de la taxe applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades prévoit utiliser 150 tonnes métriques pour l'hiver 2021-2022;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée pour Fourniture de sel de déglacage des chaussés pour la saison 2021-2022;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer à l'entreprise Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée un montant maximal de 13 010,57 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-620.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1

DEMANDE D'APPUI - BOUGE, BOUGE - MARATHON DU CANAL SOULANGES

2021-09-164

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge, bouge œuvre à contrer le décrochage physique;

CONSIDÉRANT l'intérêt que peut représenter un marathon pour les citoyens de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'événement marathon du canal Soulanges fait la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet met en valeur les infrastructures de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'APPUYER le projet marathon du canal Soulanges proposer par bouge,bouge;

D'AUTORISER la coordonnatrice des loisirs, sports, culture et vie communautaire, Josianne Roy à signer tout document donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2

DEMANDE D'APPUI - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - HABITATS DES POISSONS DANS LE SECTEUR DU PARC DE LA POINTE

2021-09-165

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec doit réaliser de la compensation pour les pertes encourues à l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Pointe, situé sur le territoire de Pointe-des-Cascades est identifié à l'atlas de restauration des rives du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Pointe apparait comme un site potentiel

intéressant pour la création d'habitats du poisson;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec assure que le projet n'aura aucune incidence sur le réseau de sentiers du parc de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également recevoir l'appui des autorités environnementales (MFFP, MPO, MELCC) avant d'aller de l'avant;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour permettre l'habitats des poissons au parc de la Pointe;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **ADOPTION - POLITIQUE ENCADRANT LE COMITÉ DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE POINTE-DES-CASCADES (CCPPDC)**

Le Point est reportée à une séance ultérieure..

10. **RÈGLEMENTS**
10.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-003-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-003 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

2021-09-166 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme, le 2 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que six membres siègent sur le comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) et que quatre membres doivent être présents pour former quorum;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir en ce sens une compensation financière aux membres siégeant sur le CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Girard Rodney, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 août 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 2015-003-02 modifiant le règlement
2015-003 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT 204-2021 RELATIF À L'OBLIGATION
D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

2021-09-167 CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences
municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter
des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'imposer la mise
en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute
construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences
municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés
à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet
d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement
d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un
règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le
conseiller Olivier Doyle lors de la séance du conseil tenue le 16 août 2021
et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de
15 jours, a eu lieu du 20 août au 5 septembre 2021, en remplacement de
l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire
lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir
l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un
réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le
territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts
d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement,
selon les conditions prévues au présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal
du Québec* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce
règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 204-2021 relatif à l'obligation d'installer des
protections contre les dégâts d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 **ADOPTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121-17 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN D'EFFECTUER**

CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

2021-09-168

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 121 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'effectuer certains ajustements en matière d'urbanisme, afin d'offrir un encadrement adéquat et de simplifier l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Girard Rodney, et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, Chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu de 8 au 23 juillet 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement de zonage numéro 121-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 121 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DE PRÉVOIR DES RÈGLES D'ASSOULPISSEMENT POUR UN LOT SITUÉ DANS UNE COURBE

2021-09-169

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement de lotissement numéro 122, le 6 avril 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 122 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que ledit règlement en vigueur prescrit des normes relatives aux dimensions des lots;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un assouplissement des exigences pour les lots situés dans une courbe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Durand, et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, Chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu de 8 au 23 juillet 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement de lotissement numéro 122-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 122 afin de prévoir des règles d'assouplissement pour un lot situé dans une courbe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.

PAROLE AUX CONSEILLERS

Le conseiller Olivier Doyle rapporte la fête au Village qui a eu lieu le 21 août dernier et qui a été un franc succès. Il remercie les membres de l'équipe municipale.

Le conseiller Martin Juneau félicite également l'administration municipale et les bénévoles pour la fête au Village. Il mentionne également sa participation au comité de la piste cyclable Soulanges.

Le conseiller Benoit Durand mentionne qu'il a reçu quelques questions relativement à son intention de se représenter ou non à titre de conseiller municipal. Celui-ci confirme qu'il se représentera à la séance du mois de novembre. Deuxièmement, il invite les citoyens à la présentation qui aura lieu ce jeudi relativement aux orientations du conseil pour les prochaines années. Troisièmement, il invite les citoyens à exercer leur droit de vote au fédéral.

Monsieur le maire précise que la rencontre de ce jeudi sera diffusée simultanément et les citoyens pourront poser leurs questions.

Le conseiller Peter M. Zytynsky félicite l'équipe pour la fête au Village et mentionne qu'il faisait chaud.

Le conseiller Girard Rodney mentionne qu'il est satisfait de constater la présence des citoyens à la séance. Il invite les citoyens à être présents en grand nombre jeudi. Il invite les citoyens à exercer leur droit de vote de différentes façons.

13.

PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour la fête au Village, notamment la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades pour sa présence. Il souhaite également une grande participation à la rencontre de jeudi.

Le lundi 13 septembre prochain, il y aura une conférence de presse relativement aux tenants et aboutissants relativement à l'entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les municipalités environnantes au canal Soulanges et le ministère des Transports du Québec.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

-Félicitations pour la fête au Village;

-Explications relativement au contrat donné en juin pour l'agrile du frêne ainsi que la possibilité d'obtenir des subventions;

- Le report de la Politique encadrant le comité de la Culture et du Patrimoine de Pointe-des-Cascades;

-Suivi quant aux différents employés et les membres de la direction générale;

-Éclairage du terrain de tennis;

-Roulotte en décrépidité au camping de Pointe-des-Cascades;

- Possibilité d'avoir deux rencontres pour la soirée d'information afin de permettre de rejoindre plus de personnes;
- Suivi du dossier avec une demande PIIA qui n'a pas été entendue lors du dernier CCU et dépôt d'une plainte à ce sujet:
- Absence d'une convocation au dernier CCU;
- Suivi sur l'approvisionnement en eau potable de la municipalité;
- Nombre de constats remis par la firme de sécurité à l'été 2021;
- Subvention pour des barils d'eau potable;
- Étude sur la circulation pour un potentiel projet d'école primaire;
- L'affichage des communications dans la Municipalité;
- La billetterie pour la soirée d'information de jeudi;
- Système d'éclairage à la municipalité;
- Plusieurs méfaits sur le chemin du Fleuve;
- Coût de la refonte du site internet;

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2021-09-170

À 22 h 01 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 7 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le Maire

Anne-Marie Duval

Pierre Lalonde

Je, Pierre Lalonde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*